

Le PACS

Description

[Le pacte d'union civil \(PACS\)](#) est une union civile qui se différencie du mariage et dont de plus en plus de personnes souhaitent y recourir.

Comme le PACS et le mariage sont deux options différentes, c'est une alternative flexible pour les couples qui souhaitent officialiser leurs relations sans s'engager dans un mariage. On fait le point avec vous.

[Modèle de convention de PACS à remplir](#)

Qu'est ce qu'un PACS ?

Définie à [l'article 515-1 et suivants du code civil](#), le PACS est un **contrat conclu entre 2 personnes majeures**.

Il peut s'agir de personnes de même sexe ou de sexe différent. En d'autres termes, **c'est un autre moyen de s'unir civilement**.

En effet, [le PACS est différent du mariage](#) dans la mesure où il permet d'organiser la vie commune en établissant des droits et devoirs aux partenaires qui sont moins importants que dans le mariage.

Ainsi, le PACS a été institué en 1999 en France, il **offre une reconnaissance légale aux couples** sans les lier de manière aussi formelle et contraignante que le mariage.

Bon à savoir : Le PACS peut être conclu entre deux partenaires de nationalité française ou étrangère, résident en France. Le [Pacs avec un étranger](#) est alors possible et la conclusion du PACS se fait dans un délai très court.

Pourquoi se pacser ?

De nombreuses personnes souhaitent aujourd'hui se pacser pour plusieurs raisons.

Pour commencer, **le PACS simplifie la gestion de la vie commune** en offrant un cadre légal aux partenaires.

Par la même occasion, il offre des droits sociaux aux partenaires comme la couverture mutuelle ou les prestations familiales.

Ensuite, **il permet d'obtenir des avantages fiscaux** en matière d'impôt sur le revenu et des droits de succession.

Enfin, le PACS est intéressant notamment sur **la reconnaissance de l'engagement mutuel** qui unie les deux partenaires ce qui renforce la sécurité juridique.

De plus, la dissolution du PACS est un élément important puisqu'il est beaucoup **plus facile de dissoudre un PACS qu'un mariage**.

Qui peut se pacser ?

N'importe qui ne peut pas conclure un PACS comme il le souhaite.

De ce fait, des conditions de principe sont prévues à cet effet :

- Il faut être majeur : les mineurs et les mineurs émancipés ne peuvent donc pas conclure un PACS ;
- Les partenaires doivent posséder la pleine capacité juridique : les majeurs sous curatelle et tutelle doivent donc obtenir l'autorisation du curateur ou du juge pour pouvoir se pacser ;
- Les personnes de nationalité différentes peuvent se pacser à la condition que l'une des deux soit française ou que les deux personnes étrangères aient une résidence commune en France.

A noter : Si l'un d'entre vous est étranger, il doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays.

Au-delà des conditions susvisées, il y a également des interdictions :

- Les personnes déjà mariés ou pacsés ne peuvent pas conclure un PACS ;
- Les personnes ayant des liens familiaux directs ne peuvent également pas conclure un PACS.

Attention : Ces conditions sont des conditions impératives et qui doivent être impérativement respectées.

Quels sont les documents à avoir pour se pacser ?

Il y a différents types de [documents pour le Pacs](#) à fournir en fonction de votre situation :

- Les documents obligatoires ;
- Les documents supplémentaires.

Les documents obligatoires

Les documents obligatoires, peu importe la situation dans laquelle vous vous trouvez, sont les suivants :

- Une déclaration conjointe d'un PACS : qui contient l'attestation sur l'honneur de non-parenté, de non-alliance et de résidence commune selon le formulaire cerfa n°15725 ;
- La [convention de PACS](#) ;
- Une pièce d'identité en cours de validité : cela peut être la carte d'identité, un passeport, le permis de conduire, une carte de résident, une carte de séjour ou autre document délivré par la fonction publique ;
- Un acte de naissance de moins de 3 mois.

A noter : si votre commune de PACS peut accéder directement à vos données d'état-civil de votre commune de naissance, alors, vous n'avez pas à fournir d'actes de naissance.

Les documents supplémentaires

Certains documents supplémentaires **peuvent être demandés dans certaines situations**.

Voici un tableau qui les illustre :

Partenaire divorcé(e)	Livret de famille avec mention du divorce (original + photocopie)
------------------------------	---

Un document justificatif au choix parmi les suivants :

Partenaire veuf ou veuve

- Livret de famille avec mention du décès (original + photocopie)
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux avec mention du décès
- Copie intégrale de l'acte de décès de l'époux.

Partenaire sous une mesure de protection juridique

Lors de la signature du PACS, la personne sous mesure de protection doit être assistée par la personne chargée de cette mesure de protection : le justificatif de cette assistance est alors demandé.

- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou représentation diplomatique du pays étranger

Partenaire étranger

- Certificat de non-pacs de moins de 3 mois si né à l'étranger
- Copie originale de moins de 3 mois du certificat tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'OFPPA (en lieu et place de l'acte de naissance) ;

Partenaire réfugiée (OFPPA)

- Certificat de non-pacs de moins de 3 mois.

Zoom : Créez votre [convention de Pacs](#) en complétant notre modèle sur le site de LegalPlace. Il vous suffit de remplir les champs du formulaire en fonction de l'organisation choisie pour votre vie commune. Votre document est prêt en quelques clics. Il n'y a plus qu'à enregistrer, imprimer et signer !

Comment enregistrer un PACS ?

Il existe 3 façons différentes d'enregistrer un PACS :

- En mairie ;
- Chez le notaire ;
- A l'ambassade ou au consulat.

En mairie

Si vous décidez d'enregistrer votre PACS en mairie, il faut d'abord que **vous preniez rendez-vous dans la mairie de votre résidence commune**.

Des informations sur votre personne vous seront demandées telles que :

- Vos noms ;
- Vos prénoms ;
- Votre sexe ;
- Vos communes de naissance ;
- Le nom et prénoms de vos parents respectifs.

En effet, vous devez alors **vous enregistrer auprès de l'officier d'état-civil** de la commune de résidence commune. Pour cela, vous devez vous présenter en personne à l'officier d'état civil. Il vous faudra également un rendez-vous.

A noter : en cas de dissolution d'un mariage ou d'un PACS antérieur, un délai de 10 jours doit être respecté avant la conclusion d'un nouveau PACS.

Enfin, l'officier d'état civil ne garde pas de copie de votre convention. Elle vous est restituée et vous devez soigneusement la conserver.

Bon à savoir : en cas d'empêchement grave, l'officier d'état-civil peut se rendre à votre domicile ou à l'hôpital afin de procéder à l'enregistrement.

Chez le notaire

La convention de PACS **peut également être conclue chez un notaire**.

Le notaire devra alors **rédiger la convention selon vos directives et vos choix de vie commune**.

Ainsi, Il pourra vous donner des conseils mais sans vous imposer quoi que ce soit.

A noter : une seule convention est rédigée pour les 2 partenaires.

Cependant, il est dans son obligation légale de vous prévenir des risques s'il y en a et de refuser de mettre des mentions contraires à la loi.

Il enregistrera alors votre PACS et devra vous remettre les documents suivants :

- Un récépissé d'enregistrement ;
- Une copie de la convention.

Le notaire conserve la version originale, au rang de ses minutes. Enfin, il transmettra l'information aux services de l'état civil.

Bon à savoir : le [coût d'un Pacs](#) chez le notaire est de 101,41 euros TTC. Le coût est le même si vous souhaitez modifier votre Pacs. De plus, des droits d'enregistrement s'ajoutent d'un montant fixe de 125 euros.

A l'ambassade ou au consulat

Enfin, il **est possible d'enregistrer son Pacs dans une ambassade ou dans un consulat** français situé à l'étranger.

Attention : l'une des partenaires doit obligatoirement être de nationalité française pour que la convention de Pacs à l'étranger dans une ambassade ou un consulat soit valide.

Dans le cas où votre résidence principale commune serait à l'étranger, vous devez vous adresser au consulat de France compétent.

Ainsi, il est important de noter que le service pourrait exiger la remise du dossier exclusivement sur rendez-vous.

Quels sont les effets du PACS ?

Le pacs procure plus effets avantageux pour les partenaires dont notamment au niveau :

- Des droits et obligations des partenaires ;
- Des dettes, emprunts et achats à crédit ;
- La gestion de biens des parties signataires.

Les droits et obligations des partenaires

Les partenaires lors de la conclusion du pacs, **ont 3 engagements principaux :**

- Ils s'engagent à une vie commune : c'est-à-dire à avoir une résidence commune et une vie de couple ;

- Ils s'engagent à une aide financière réciproque : notamment au niveau du logement, de la nourriture ou encore de la santé ;
- Ils s'engagent à une assistance réciproque : notamment en cas de maladie ou de chômage.

Toutefois, une répartition différente dans votre contrat de Pacs est possible sur demande.

A noter : l'aide matérielle obligatoire est cependant proportionnelle à vos capacités financières respectives.

Les dettes, emprunts et achats à crédit

Au niveau des dettes, vous êtes **tenu solidairement des dettes contractées par votre partenaires** notamment sur les besoins de la vie courante.

Attention : la solidarité des dettes pour les besoins de la vie courante ne s'applique pas si les dettes sont manifestement excessives.

De plus, en cas d'achat à crédit, **les partenaires sont solidaires uniquement**, si leurs consentements respectifs ont été donnés au moment de l'achat.

Enfin en cas d'emprunt, **la solidarité joue uniquement dans les situations suivantes :**

- Les sommes empruntées nécessaires à la vie courante du couple ;
- Les sommes empruntées raisonnables par rapport au train de vie du ménage
- Si l'un des partenaires donne son accord au moment de l'emprunt, peu importe le type.

Bon à savoir : Vous êtes seul responsable de vos dettes personnelles contractées avant le Pacs et pendant le Pacs mais en dehors des besoins de la vie courante.

La gestion de biens des parties signataires

Les partenaires ont le **choix entre deux régimes pour la gestion des biens :**

- Le régime de la séparation de biens : chaque partenaire conserve la propriété des biens qu'il possédait avant la conclusion du PACS, ainsi, que les biens acquis pendant cette union ;
- Le régime de l'indivision : seuls les biens acquis conjointement ou individuellement à partir de l'enregistrement du PACS sont la propriété partagée

des deux partenaires, indépendamment de leur contribution financière respective (sauf disposition conventionnelle contraire)

Ainsi, vous avez le choix entre les deux [régimes du PACS](#) qui sont la [séparation ou l'indivision](#).

Voici un schéma récapitulatif des différents effets du PACS :



Comment rédiger un PACS ?

La rédaction d'un PACS implique plusieurs étapes dont le fait de remplir une [convention de PACS](#). Cette convention comprend :

- Des mentions obligatoires ;
- Une forme spécifique.

Les mentions obligatoires

En principe, la convention doit **être signée par les 2 partenaires et rédigée en français**.

Comme vue précédemment, elle peut également être rédigée par un notaire.

Toutefois, quel soit la manière dont est rédigée la convention, celle-ci **doit contenir des mentions obligatoires** qui sont les suivantes :

- Le choix du régime adopté ;
- La définition et les modalités de preuve et de gestion des biens personnels de chaque partenaire ;
- La définition et les modalités de preuve et de gestion des biens acquis pendant la durée du PACS ;
- Les modalités de contribution des partenaires aux charges communes de la vie courante, de l'aide matérielle ;
- La protection du logement des partenaires ;
- Les créances entre particuliers, en incluant les définitions, les modalités d'évaluation et de règlement ;
- Les dispositions concernant la fin du PACS couvrant les modalités de dissolution, de liquidation, de partage, etc.

Une forme spécifique

La convention doit être **rédigée en français et doit comporter vos 2 signatures**.

Elle doit montrer de manière claire et précise la volonté d'être liés par un PACS.

Ainsi, la convention signée des partenaires doit prendre la forme :

- Soit d'un acte sous signature privée (rédaction par les partenaires) ;
- Soit d'un acte authentique (rédigé par un notaire).

Concernant la forme de la convention, il y a plusieurs solutions :

- Rédiger la convention seul ;
- Rédiger la convention par un notaire ;
- Utiliser la convention type (formulaire [Cerfa n°15726*02](#)).

Comment modifier ou dissoudre un PACS ?

En principe un pacs peut être :

- Modifié ;

- Dissous.

La modification

Tout d'abord, si vous souhaitez [modifier votre Pacs](#), il vous faut **impérativement l'accord de votre partenaire**.

Les deux accords sont nécessaires.

Bon à savoir : la convention peut être modifiée à tout moment, sans limite et pendant toute la durée du Pacs.

Ensuite, il vous suffit de **rédiger une convention modificative**.

C'est une convention qui **matérialise juridiquement les modifications de votre pacs**. Elle peut être rédigée :

- Avec votre partenaire par acte sous seing privé ;
- Devant un notaire par acte notarié ou authentique.

De plus, elle doit comprendre les mentions suivantes :

- La référence de la convention de Pacs initiale (numéro et date d'enregistrement) ;
- La date ;
- La signature des 2 partenaires.

A noter : en plus de votre convention modificative, vous devez fournir une déclaration conjointe de modification de Pacs.

La dissolution

La [dissolution du Pacs](#) est **possible à n'importe quel moment**.

Il est possible de le dissoudre dans diverses situations :

- Une rupture ;
- Un mariage ;
- Le décès d'un des partenaires.

Pour rendre la dissolution officielle, il est nécessaire **d'envoyer une déclaration à l'endroit où la convention a été initialement signée**.

La dissolution entre en vigueur **à partir de la date de l'enregistrement** et devient opposable aux tiers une fois que les formalités de publicité sont terminées.

Bon à savoir : Si les partenaires ne s'accordent pas sur le partage des biens, ils ont la possibilité de parvenir à un accord mutuel ou, à défaut, de résoudre leurs différends avec le juge aux affaires familiales qui est compétent dans ce domaine.

FAQ

Quel est l'intérêt de se pacser ?

Les partenaires peuvent profiter de certains avantages fiscaux et juridiques grâce au PACS, tels que la déclaration conjointe des revenus, la possibilité de choisir l'un des partenaires pour l'assurance maladie, ou encore l'accès à la protection juridique en cas de séparation ou de décès.

Quels sont les deux types de PACS ?

Les futurs partenaires ont le choix entre une convention de PACS simplifiée et une convention de PACS aménagée.

Quelle différence entre PACS et mariage ?

Le mariage offre une protection juridique plus complète que le PACS. La législation régissant le PACS ne s'étend pas à tous les domaines, laissant le partenaire survivant sans droit de succession ni statut d'héritier légal en cas de décès. De plus, en présence d'enfants dans le cadre d'un PACS, il est nécessaire que le père les reconnaisse formellement, car aucune présomption automatique de paternité est prévue.